



Meung-sur-Loire, le 20 juin 2024

**ARRETE 159 / 2024**  
**portant réglementation temporaire**  
**de la circulation à l'occasion de la réception**  
**de la flamme olympique le Mercredi 10 juillet 2024**  
**à MEUNG-SUR-LOIRE**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire accueille le passage de la flamme olympique le mercredi 10 juillet 2024 entre 15h00 et 17h00,  
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la circulation du convoi de la flamme s'effectue dans les voies et rues suivantes :

- Premier parcours : Sortie Autoroute Péage Meung-sur-Loire, D2, rue de Châteaudun, rue Aristide Briand (à contresens), rue de la Haute Croix, rue de la Gare, RD2152, rue Saint Pierre et Rue Saint Jean à Meung-sur-Loire,
- Deuxième parcours : rue Saint Jean (à contresens) rue Saint Pierre, RD2152, rue de Blois et rue de la Barre pour mise en place début parcours des relayeurs de la flamme.
- Troisième parcours : A l'issue du parcours des relayeurs de la flamme, le convoi emprunte le quai du Mail, le quai Jeanne d'Arc, la rue Saint Pierre, la RD2152, la rue de la Gare, la rue de la Haute Croix, la rue Aristide Briand, la rue de Châteaudun, la D2 et l'autoroute Péage de Meung-sur-Loire,

Considérant que pendant cette manifestation, la circulation peut être momentanément interdite ou perturbée dans les secteurs et rues de la ville empruntés par le cortège,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la progression du convoi de la flamme, la circulation peut être momentanément interdite ou perturbée dans les secteurs et rues de la ville précitées.

**Article 2 :** La sécurité pendant la circulation du convoi de la flamme est assurée par l'EDSR, Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Loiret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Responsable de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

